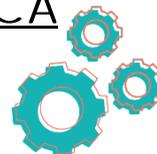




Changement de siège social ou d'adresse postale

[Mise à jour avril 2022]

Fiche outil produite par l'AGLCA



Cette fiche outil créée par l'AGLCA permet à votre association de s'informer sur la procédure pour le changement de siège social ou d'adresse postale. L'AGLCA ne se tient cependant pas responsable des décisions qui en découleront. Notre rôle est seulement informatif et permet de vous exposer les solutions adaptées à votre cas.

Fiche synthétique

Votre structure déménage ou souhaite changer d'adresse de siège social ET/OU d'adresse postale.

→ Pour ce faire, vous devrez alors réaliser certaines démarches :

1. Modifier l'adresse postale (de gestion) ET/OU du siège social de votre association
2. Modifier le numéro de SIRET de votre association
3. Informer vos partenaires et les administrations de votre déménagement

Sources : <https://www.associationmodeemploi.fr/actualites/> / <https://www.associations.gouv.fr/> / <https://www.associatheque.fr/fr/index.html> / <https://www.service-public.fr/associations>



Fiche détaillée

1/ Pourquoi modifier l'adresse du siège social ?

Suite au déménagement, il faudra procéder au changement d'adresse de votre siège social et/ou postale via une **déclaration auprès du Greffe des Associations**.

Pour cela vous devrez envoyer les documents suivants :

- Exemple des statuts à jour et signés (sauf si vos statuts mentionnent seulement pour siège la commune et non l'adresse complète) **seulement pour le siège social**
- Cerfa n°13972*02 de changement d'adresse (**adresse de gestion** à modifier pour l'adresse postale)
- Procès-Verbal (PV) d'AG extraordinaire qui notifie le changement d'adresse (siège social et/ou postale)

Vous pouvez procéder à cette déclaration :

- soit via le service en ligne <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468>
- soit par courrier à l'adresse suivante :

Greffes des associations de l'Ain

Sous-préfecture de Belley

Service des associations

24 rue des Barons

01300 BELLEY

04 79 87 87 45 / sp-belley-associations@ain.gouv.fr



L'adresse postale : L'adresse postale (ou adresse de gestion) peut être différente de celle du siège social. Votre structure peut être basée juridiquement à un endroit, mais peut souhaiter recevoir son courrier à une autre adresse.

2/ Modification du numéro de SIRET, conséquence du déménagement.

Un changement de siège social entraînera la modification du numéro de SIRET de votre structure.

Il permet d'identifier le ou les établissements d'une structure, vous devez donc obligatoirement demander une modification de votre SIRET (CF fiche outil numéro 28 / partie 3).

 Petite explication :

Le **numéro SIREN** (pour « système d'identification du répertoire des entreprises sur le territoire ») est le **numéro unique d'identification de chaque entreprise**. C'est ce numéro qui permet d'identifier chaque entreprise auprès des administrations.

- Selon votre cas :

Conditions	Structure vers laquelle s'adresser
Votre association est ou a été employeuse de personnel salarié	S'adresser à l'URSSAF
Votre association exerce des activités lucratives entraînant le paiement de la TVA ou de l'IS	S'adresser au Greffe du Tribunal de Commerce
Votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions ou fait de la facturation	Aller sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ pour faire la demande en ligne (dans l'accueil de votre compte asso, cliquer sur « Demander l'attribution d'un n° Siret », saisir la demande et à l'étape 3, la transmettre)

Dans tous les cas, si la demande d'inscription de votre association **a été faite directement auprès de l'INSEE**, la modification doit leur être demandée via cette adresse :

INSEE – Centre statistique de Metz

CSSL – Pôle Sirene Associations

32, avenue Marlaux

57046 METZ CEDEX 01

sirene-associations@insee.fr

Demande à faire par courrier ou par mail en joignant

une copie de récépissé de la préfecture

→ Remarque :

Pour la déclaration, il faudra fournir le SIREN de votre association. Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez l'obtenir à partir du nom et/ou de l'adresse de votre association sur le site « societe.com ».

3/ Qui informer suite au déménagement de votre association ?

Organismes Administratifs	- Trésor public : DGFIP - URSSAF, CPAM, organismes de prévoyance, de mutuelle, de retraite, et de formation (OPCO) pour les associations employeuses	A contacter directement : vous munir d'un justificatif SIRET
Partenaires	Financeurs, Fournisseurs, Clients	Envoyer une lettre ou un mail pour prévenir (voir modèle ci-joint) du changement d'adresse
Adhérents	Adhérents membres de l'association	Envoyer une lettre ou un mail pour prévenir (voir modèle ci-joint) du changement d'adresse
Prestataires de services	Banque, Assurance, Comptable	A contacter directement
Abonnements divers	Connexion internet, téléphone, photocopieuse, etc.	A modifier ou résilier



Vous avez besoin de conseil ou d'un accompagnement plus approfondi à ce sujet ?

Contactez le service Point d'Appui à la Vie Associative de l'AGLCA

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

Par mail : point-appui@aglca.asso.fr ou par téléphone : 04 74 23 29 43



**AGLCA - Centre Ressource pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour connaître nos actualités,
découvrir les dernières nouvelles de la vie associative, les appels à projet..

Et pour ne rien manquer,
abonnez-vous
dès maintenant
au Café Crème,
la lettre d'information mensuelle
de l'AGLCA !

www.aglca.asso.fr